

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE DES OFFRES PRESTIGE++

Les prix mentionnés aux présentes conditions particulières sont exprimés TTC. La souscription à l'offre Prestige++ vaut acceptation des Conditions Spécifiques de Vente de cette offre, comme énuméré ci-dessous.

FORFAITS DE LA GAMME PRESTIGE++

Les offres PRESTIGE++ s'adressent exclusivement aux particuliers.

Aucun frais d'activation n'est appliqué à l'ouverture de la ligne.

Le forfait Prestige++ 6H :

L'abonnement forfaitaire PRESTIGE++ 6H au tarif Mensuel TTC de 4 900 F CFP comprend :

- 4h d'appel de toute la Polynésie Française vers tout opérateur
- +2h d'appel sur TMB vers tout opérateur
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- SMS illimités 24h/24 de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- 50 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 5 Go

Le forfait Prestige++ 8H :

L'abonnement forfaitaire PRESTIGE++ 8H au tarif Mensuel TTC de 5 900 F CFP comprend :

- 4h d'appel de toute la Polynésie Française vers tout opérateur
- +4h d'appel sur TMB vers tout opérateur
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- SMS illimités 24h/24 de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- 50 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 6 Go

Le forfait Prestige++ 12H :

L'abonnement forfaitaire PRESTIGE++ 12H au tarif Mensuel TTC de 7 900 F CFP comprend :

- 8h d'appel de toute la Polynésie Française vers tout opérateur
- +4h d'appel sur TMB vers tout opérateur
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- SMS illimités 24h/24 de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- 50 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 6 Go

Le forfait Prestige++ 20H :

L'abonnement forfaitaire PRESTIGE++ 20H au tarif Mensuel TTC de 11 900 F CFP comprend :

- 8h d'appel de toute la Polynésie Française vers tout opérateur
- +12h d'appel sur TMB vers tout opérateur
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- SMS illimités 24h/24 de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- 50 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 8 Go

Soir : tous les jours de 20h à 6h. Le week-end : du vendredi 20h au lundi 6h.

Les appels, SMS et Internet hors forfait sont facturés en fonction de la grille tarifaire hors forfait.

Options disponibles

L'abonné peut souscrire à des ressources additionnelles qui lui seront facturées mensuellement avec son forfait initial.

1. Option gros utilisateur d'internet pour 2 500 F par mois
Cette option n'est disponible que pour les abonnés ayant souscrits aux offres Prestige++ 8H, 12H ou 20H.
Cette option offre 4 Go pour 2 500 F par mois. Ces ressources internet bénéficient du report de crédit sur le mois suivant s'ils n'ont pas été consommés dans le mois courant.
2. 50 SMS de toute la Polynésie vers tout opérateur pour 300 F par mois
3. 100 SMS de toute la Polynésie vers tout opérateur pour 500 F par mois
4. 200 SMS de toute la Polynésie vers tout opérateur pour 800 F par mois

Facturation

L'abonné peut recevoir sa facture gratuitement via e-mail et SMS, et peut souscrire à l'option d'envoi de la facture papier par courrier pour 250 XPF par mois.

Crédits supplémentaires de communication

L'Abonné peut à tout moment acheter des crédits supplémentaires de communication voix, SMS ou débit internet, selon la grille tarifaire hors forfait, en point de vente revendeurs ou en boutiques Vodafone.

Tarifification des communications hors forfait

Les communications appels, SMS et débit internet, réalisés au-delà ou en dehors du forfait PRESTIGE++ choisi ou des crédits supplémentaires achetés par l'Abonné, sont facturés aux tarifs hors forfait en vigueur, soit au 1^{er} septembre 2018 :

Appels / SMS vers	Tarif /min	Tarif /sms
N° en Polynésie française	25 XPF	8 XPF
N° internationaux en région 1	89 XPF	88 XPF
N° internationaux en région 2	126 XPF	88 XPF
N° internationaux en région 3	160 XPF	88 XPF
N° internationaux en région 4	1000 XPF	88 XPF
Internet	11 XPF/ Mo	

Les appels locaux et internationaux sont décomptés à la seconde.

La région 4 contient tout pays non présent en région 1 ou 2 ou 3, elle contient aussi toutes les destinations satellites, ainsi que les services internationaux surtaxés.

Service de plafonnement

L'Abonné peut fixer une limite de crédit mensuelle (plafonnement) au-delà de laquelle, il bénéficie uniquement de la possibilité de recevoir des communications.

L'Abonné peut faire évoluer son plafonnement, sous réserve d'en informer Vodafone par écrit. Vodafone disposera de 7 jours ouvrés pour intégrer l'évolution sollicitée dans ses systèmes informatiques.

Le plafond minimum dépend de l'offre Prestige++ choisie.

Prestige++			
6H	8H	12H	20H
forfait mensuel + 2 000 F	forfait mensuel + 2 000 F	forfait mensuel + 5 000 F	forfait mensuel + 5 000 F

Le plafonnement s'applique aux dépenses de communication voix ou SMS ou débit internet au-delà du forfait choisi et des crédits supplémentaires éventuellement acquis.

Report de crédits

Les crédits « voix », « sms » et « internet mobile » du forfait choisi éventuellement non utilisés sur un cycle de facturation considéré sont reportés sur le cycle de facturation suivant. Ces crédits reportés sont ceux consommés en premier, les crédits du mois en cours ne commencent à être décomptés qu'après épuisement du crédit reporté.

Les crédits « voix », « sms » et « internet mobile » ne peuvent être reportés deux fois consécutivement. A défaut d'utilisation sur le cycle de facturation suivant, ils sont en conséquence définitivement perdus.

Engagement

Le client n'est pas obligé de s'engager, mais s'il le fait il pourra bénéficier d'une réduction soit sur le montant d'acquisition de son téléphone, soit sur le montant de son forfait mensuel.

La durée d'engagement dans le cas d'une remise sur l'acquisition d'un téléphone est de 24 mois.

Dans le cas d'une remise sur le montant récurrent des mensualités, les durées d'engagement sont 12 ou 24 mois.

Montants des remises pour engagements 12 ou 24 mois :

PRESTIGE++			
6H	8H	12H	20H
pour engagement 24 mois 600 F	pour engagement 24 mois 1 000 F	pour engagement 24 mois 1 000 F	pour engagement 24 mois 1 400 F
pour engagement 12 mois 300 F	pour engagement 12 mois 450 F	pour engagement 12 mois 450 F	pour engagement 12 mois 700 F

Fonctionnement et évolution des forfaits PRESTIGE++

L'abonné peut changer de type de forfait au-delà d'un (1) mois d'ancienneté, sur le forfait dont il est demandé la modification, si l'Abonné souhaite augmenter le montant de son forfait.

L'abonné peut changer de type de forfait passé un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait dont il a demandé la modification si l'Abonné souhaite réduire le montant dudit forfait. Si l'Abonné a été engagé suite à une remise sur téléphone, il doit s'acquitter du remboursement de la différence entre la remise précédent le changement de forfait et celle du nouveau forfait.

Pour tout Abonné, qui s'était engagé en ayant bénéficié d'une remise sur téléphone ou d'une remise sur forfait, tout changement de type de forfait entraîne la remise à zéro de la durée d'engagement du nouveau forfait. Ce qui entraîne donc un redémarrage de la durée de l'engagement, durée qui sera fonction du type de remise.

La modification de forfait sera mise en œuvre sur le cycle de facturation suivant la demande.

A défaut de changement, le type de forfait choisi par l'abonné est reconduit mensuellement et automatiquement.

L'abonné choisit parmi les deux cycles de facturation suivantes : 15 ou 22 chaque mois.

Paiement d'avance

L'Abonné peut choisir d'effectuer un paiement d'avance sur lequel sera décompté le montant de ses forfaits et dépenses de communication.

Procédure de résiliation

En cas de demande de résiliation de la part de l'abonné, si ce dernier a contracté l'abonnement depuis moins de six mois et que cet abonnement a été contracté avec un vendeur conseil, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « service Vendeurs Conseils RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Dans tous les autres cas de résiliation, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « service au Résiliation Vodafone RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Pendant sa procédure de résiliation, l'abonné reste redevable de l'abonnement ainsi que des communications passées.

Lors de la résiliation de son abonnement, tout crédit ou toute ressource non utilisés sera perdu. Il est donc conseillé à l'Abonné d'épuiser ce crédit ou ces ressources avant de procéder à la résiliation.

Le départ définitif n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation sauf si l'abonné peut justifier qu'un événement imprévisible est survenu en cours de contrat l'empêchant d'en poursuivre l'exécution.

Dans le cas de motif non légitime, les frais de résiliation sont calculés sur 100% de la somme des forfaits mensuels manquants de la première année et sur 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.

En cas de résiliation pour motif légitime les frais de résiliation ne seront pas appliqués dans leur totalité par Vodafone :

- Si le client résilie durant la première année de son engagement :
 - S'il avait bénéficié d'une remise sur téléphone il devra rembourser la totalité de la remise consentie sur téléphone.
 - S'il avait bénéficié d'une remise sur forfait il devra rembourser la somme des remises consenties sur chacun des montants de forfait.

Si le client résilie durant la deuxième année de son engagement et qu'il avait bénéficié d'une remise sur téléphone ou de remises sur forfait il devra rembourser 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.